

Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

N° dossier SPANC de l'Adour : CV/275/22/078 RL

Visite effectuée le 14/12/22

Nombre de page du présent rapport : 2

Propriétaire :

Nom (ou raison sociale) : GFA de Lies – M. BARON Eric
Adresse actuelle : 5 chemin de Peyrehitte – 65200 LIES
Téléphone : 06.32.84.03.72
Mail : eric.baron1@orange.fr

Terrain :

Adresse : 7 chemin de Peyrehitte – 65200 LIES
Parcelle habitation : B 485
Superficie du terrain : 130 000 m²
Superficie disponible : 300 m²
Traitement adapté au sol : Inconnu
Exutoire sur parcelle : aucun

Habitation :

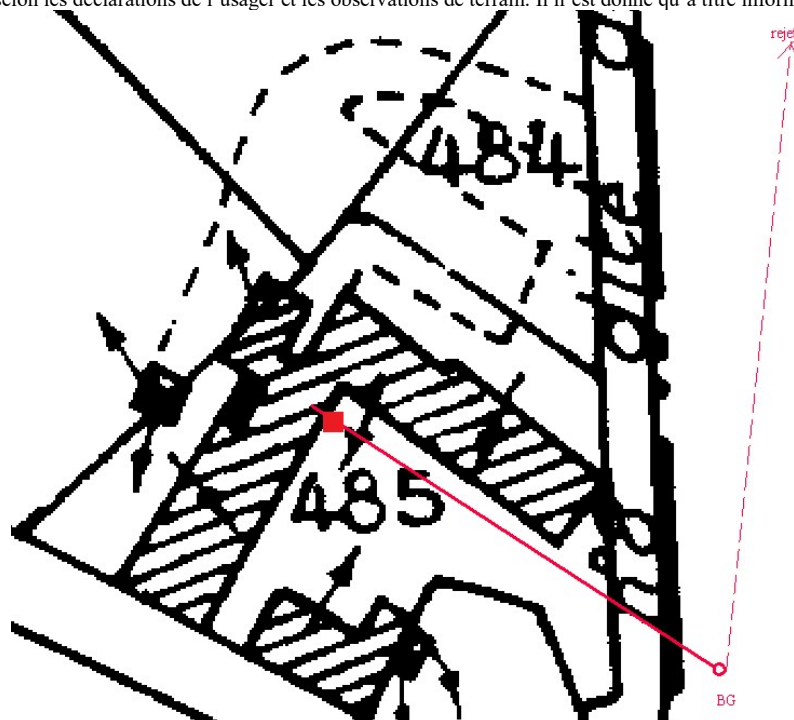
Type de bâtiment : atelier
Nombre de pièces-principales : 1
Nombre d'occupants : 0
Parcelle assainissement : B 485-458

Installation d'assainissement existante :

Date de mise en place : 2001
Type d'installation : bac à graisse de 300 L et drain d'épandage de 80 mètres.
Regards : 1 regard de collecte

Plan de l'installation :

Le plan ci-dessous a été réalisé selon les déclarations de l'utilisateur et les observations de terrain. Il n'est donné qu'à titre informatif.



Liste des points contrôlés :

Liste des points contrôlés	Evaluation contrôleur	Observations
Modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC		
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation	Non	/
Réalisation des travaux conformément aux observations du précédent rapport de visite	Non	Pas de travaux réalisés
Evaluation des risques sanitaires et environnementaux		
Contact direct possible avec des eaux usées non traitées (défaut de sécurité sanitaire)	Oui	Il semble qu'il y est un trop plein en bout de drain d'épandage
Risque de transmission de maladies vectorielles (zone de lutte contre les moustiques)	Non concerné	/
Nuisances olfactives	Non	/
Défaut de structure ou fermeture des ouvrages	Non évaluable	Installation inaccessible
Installation située en zone à enjeux sanitaires	Non	/
Installation située en zone à enjeux environnementales	Non	/
Installation incomplète	Non	/
Adéquation entre installation d'assainissement / usage / milieu		
Installation significativement sous-dimensionnée	Oui	Drain d'épandage unique
Dysfonctionnement(s) majeur(s) constaté(s)	Non évaluable	Installation inaccessible
Implantation à plus de 35 m en amont hydraulique d'un puits AEP déclaré	Oui	/
Installation respectant l'article 3 de l'Arrêté du 07/09/09	Non	/
Cas des installations agréées : installation respectant la mise en œuvre et les conditions d'emploi du fabricant	Non concerné	/
Ensemble des eaux usées collectées et collecte indépendante des eaux usées et eaux parasites	Oui	/
Evaluation du fonctionnement de l'installation		
Ecoulement correct des eaux usées à travers l'installation	Non évaluable	Installation inaccessible
Cas des installations agréées : fonctionnement et entretien conforme aux conditions du fabricant	Non concerné	
Evaluation de l'accessibilité, de l'entretien et de l'usure		
Entretien conforme	Non	Installation inaccessible
Réalisation des vidanges par un vidangeur agréé / fréquence conforme aux guides d'utilisation pour installation agréée	Non concerné	/
Curage des canalisations (hors épandage)	Non concerné	/
Regards dégagés et accessibles	Non	Installation inaccessible
Défaut lié à l'usure (fissures, corrosion, déformation, ...)	Non évaluable	Installation inaccessible

Evaluation et classement de l'installation d'assainissement non collectif :

- Installation inexistante
 Installation présentant des dangers pour la santé des personnes
 Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
 Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
 Installation présentant un défaut d'entretien ou une usure

Conformité de l'installation : L'installation d'assainissement est classée **non-conforme** au sens de l'arrêté du 27 Avril 2012 car présentant un danger pour la santé des personnes. En effet, il semble qu'il existe un trop plein en bout de drain. Notons également que l'installation est sous-dimensionnée (drain unique) et qu'elle n'a pas pu être vérifiée car elle était entièrement inaccessible et qu'aucun document ne permet d'attester de sa présence et de sa nature.

<input checked="" type="checkbox"/> Travaux obligatoires à une mise en conformité	<input type="checkbox"/> Liste de recommandations
--	--

- Réaliser une étude de sol définissant l'installation d'assainissement adaptée à la nature du terrain et à la capacité d'accueil de l'immeuble,
- Mettre en place l'installation d'assainissement préconisée par le bureau d'étude après validation du projet de réhabilitation par le SPANC.

- **Délai imparti à la réalisation des travaux :** Délai dépassé depuis le 26/11/2016

- **Fréquence de contrôle appliquée à l'installation :** 4 ans

Fait à **Bagnères-de-Bigorre**, le **15 décembre 2022**.

Le Président du SPANC,
Thibaut MAURIN.

